DAI/3/F.Gu/2000-0551

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2065

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Amiens, le 5 décembre 2005

Direction des Actions Interministérielles

Urbanisme et Environnement
3ème Bureau

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

D.R.I.R.E. PICARDIE
12 DEC. 2005

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à la **S.C.A. « LUNOR »**, siège social : rue du Général de Gaulle à LUNERAY (76810), de sa déclaration effectuée le 28 avril 2005, en application de l'article 35 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation qui n'est pas du type « circuit primaire fermé »), comportant 2 tours aéroréfrigérantes représentant une puissance thermique évacuée de 1 425 kW, au sein de son unité de transformation et conservation de fruits et légumes située sur la zone industrielle de la commune de **CHAULNES**, parcelles cadastrées section ZI n° 36.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CAPACITÉ
2921-1.b)	**Déclaration**	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de), lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	**1 425 kW**

Cette installation est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 joint en annexe.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,

PRÉFECTURE DE LA SOMME 47

Caroline TEJEDO

Copie adressée à :

- ⇨ *Monsieur le sous-préfet de PÉRONNE*
- ⇨ *Monsieur le maire de CHAULNES*
- ⇨ *Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie*
- ⇨ *Madame GABREAU, inspectrice des installations classées*